

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Jean Tschopp et consorts –**  
**Stop aux vols spéciaux vers l’Ethiopie en conflit armé (21\_INT\_20)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

À la suite d'une décision du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), le 27.01.2021, les autorités cantonales exécutaient le renvoi de plusieurs requérants d'asile déboutés éthiopiens, dont un vaudois présent en Suisse depuis sept ans. Selon les informations communiquées, ce dernier, un certain Solomon a été arrêté dans les locaux du Service de la population (SPOP) au moment de faire valoir son droit à l'aide d'urgence. D'après les autorités vaudoises, son dossier pénal autorisait son arrestation malgré l'inviolabilité de principe des locaux du SPOP (art. 28 al. 2 et al. 3 ch. 1 LVLEI). À la suite de son arrestation au SPOP, Solomon aurait été détenu au Centre de détention administrative de Frambois. Pour protester contre sa situation, ce dernier a entamé une grève de la faim et de la soif. Le 27.01.2021, Solomon était déplacé à la Police cantonale de La Blécherette, avant d'être renvoyé le jour même en Ethiopie avec d'autres de ses compatriotes au moyen d'un vol spécial de retour.

Le Comité des nations unies contre la torture, plusieurs associations de défense des droits humains, partis et jeunes de partis dénonçaient ces nouveaux renvois en raison notamment de la situation actuelle de conflit armé en Ethiopie dans la région du Tigré ayant précipité des centaines de milliers de personnes sur les routes. Le cas de Solomon paraît particulièrement critique en raison de son opposition au gouvernement. Cette situation fait redouter d'autres renvois forcés vers ce pays dans une situation critique alors que la loi vaudoise votée par le Grand Conseil en 2017 garantit que les mesures de contraintes ne doivent être ordonnées qu'en dernier recours et que la situation des personnes vulnérables est prise en compte dans le cadre des modalités de renvoi (art. 3b LVLEI).

Attaché-e-s au respect des droits humains, les député-e-s soussigné-e-s adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercie d'ores et déjà pour ses réponses:

1. Le Conseil d'Etat a-t-il demandé au Secrétariat d'Etat aux migrations une suspension des renvois à destination de l'Ethiopie facilités en raison de l'accord de réadmission conclu avec la Suisse ou prévoient-il de le faire ?
2. Combien d'arrestations de requérant-e-s sont intervenus dans les locaux du Service de la population ces dix dernières années ? Comment le Conseil d'Etat explique ces chiffres?
3. Combien de vols spéciaux sont intervenus ces dix dernières années pour des renvois de requérant-e-s vaudois-es ?
4. Quel était le pays de destination pour ces vols spéciaux de requérant-e-s vaudois-es (y compris durant ces dix dernières années) ?
5. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il cette évolution (réponses 3 et 4)?

(signé) Jean Tschopp et  
21 cosignataires

## **Réponse du Conseil d'Etat**

*1. Le Conseil d'Etat a-t-il demandé au Secrétariat d'Etat aux migrations une suspension des renvois à destination de l'Ethiopie facilités en raison de l'accord de réadmission conclu avec la Suisse ou prévoient-ils de le faire ?*

Conformément à l'article 46, alinéa 1 de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), les cantons sont tenus d'exécuter les décisions fédérales de renvoi. Comme cela a déjà été rappelé, les cantons ne sont pas partie à la procédure d'asile. Les décisions d'asile relèvent en effet de la compétence du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et du Tribunal administratif fédéral (TAF) en sa qualité d'autorité de recours. Seules ces autorités fédérales sont habilitées à reconnaître la qualité de réfugié-e ou à octroyer une admission provisoire à une personne dont elles jugent le renvoi impossible, illicite ou inexigible au sens de l'article 83 de la loi fédérale du 6 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20).

Pour l'année 2020, le SEM a ainsi prononcé 305 décisions consécutives à des demandes d'asile déposées par des ressortissant-e-s d'Ethiopie, parmi lesquelles 68 octrois d'asile, 104 admissions provisoires, 8 radiations (à la suite de disparitions pendant la procédure d'asile), 23 décisions de non-entrée en matière et 102 décisions de renvoi.

Par le passé, le gouvernement éthiopien a longtemps refusé le rapatriement sous contrainte de ses propres ressortissant-e-s. Toutefois, à compter de janvier 2019, au terme de la visite d'une délégation suisse, l'Ethiopie a étendu à notre pays un accord conclu quelques mois auparavant avec l'Union européenne en vue de la reprise de ses citoyen-ne-s sans autorisation de séjour sur notre territoire, en procédant au besoin à des retours forcés, pour le cas où les personnes concernées refuseraient de partir volontairement.

Depuis octobre 2020, il est ainsi possible pour la Suisse d'organiser des vols communs européens ou de participer à des vols organisés par d'autres Etats de l'espace Schengen à destination d'Addis Abeba grâce au financement de Frontex. Il convient de rappeler que les compétences de Frontex ne se limitent pas seulement à l'organisation de vols sous contrainte mais portent également sur les retours volontaires. Ce n'était pas le cas pour le vol Frontex organisé par la Grèce, sur lequel se trouvait la personne dont fait mention l'interpellant. On notera à ce propos que cette dernière, bien que faisant l'objet d'une décision de renvoi entrée en force a toujours refusé de collaborer avec les autorités en vue de procéder à un retour volontaire et ne s'est pas présentée à l'aéroport malgré un plan de vol qui lui a été fixé et préalablement notifié.

Enfin, il convient également de relever que la Suisse dispose d'un attaché migratoire relevant de l'ambassade de Suisse à Addis Abeba. Ainsi, en tout temps, le SEM est en mesure d'apprécier la situation en Ethiopie et de déterminer si les conditions d'un renvoi sont remplies. Tel était le cas selon le SEM, en l'occurrence.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat, respectueux de la répartition des tâches prévues par la Constitution fédérale, s'il ne peut pas intervenir auprès des autorités fédérales dans un domaine relevant de la politique migratoire suisse et européenne, il a néanmoins tenu à interpellier le SEM sur la question des renvois en Ethiopie. Ainsi, en date du 16 avril 2021, le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport a écrit au secrétaire d'Etat aux migrations afin de connaître les critères exacts appliqués par le SEM pour apprécier l'exigibilité d'un renvoi non seulement vers l'Ethiopie mais également d'une manière générale. Cette démarche fait suite à un courrier du Conseil d'Etat au Conseil fédéral faisant part à ce dernier des préoccupations du gouvernement vaudois face à la situation que connaît l'Ethiopie ; le DEIS et le Conseil d'Etat sont ainsi dans l'attente des explications complémentaires à venir du SEM.

2. Combien d'arrestations de requérant-e-s sont intervenus dans les locaux du Service de la population ces dix dernières années ? Comment le Conseil d'Etat explique ces chiffres?

Le Conseil d'Etat relève que le Canton de Vaud est le seul en Suisse à disposer d'une législation qui prévoit l'interdiction d'arrêter – en vue d'un renvoi - dans les locaux du Service de la population (SPOP) une personne étrangère aux fins de privilégier son accès et son droit aux prestations de l'aide d'urgence. L'article 28, alinéa 3 de la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LVLEI ; RSV142.11) cite toutefois deux exceptions à ce principe, si la personne concernée a été condamnée pénalement (sont comprises ici toutes les condamnations inscrites au casier judiciaire rendues par la justice pénale sauf celles touchant le séjour illégal et l'entrée illégale en Suisse) ou si elle a violé une interdiction d'entrée en Suisse qui lui a été dûment notifiée. La personne faisant l'objet de la présente interpellation, relève de l'un de ces cas de figure.

Le SPOP ne dispose pas de données statistiques précises sur le nombre d'arrestations opérées à la lumière de ces deux exceptions, tant il est marginal (soit une moyenne annuelle inférieur à dix cas).

3. Combien de vols spéciaux sont intervenus ces dix dernières années pour des renvois de requérant-e-s vaudois-es ?

Le SPOP ne dispose de données qu'à compter de 2014. Le tableau ci-dessous expose le nombre de personnes renvoyées sur un vol spécial par année et par pays de destination.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
<b>Afrique</b>	Egypte		1					<b>1</b>
	Côte d'Ivoire		2					<b>2</b>
	Gambie		1	2	1	1		<b>5</b>
	Ghana					1		<b>1</b>
	Guinée-Bissau	1		2	2	1		<b>6</b>
	Guinée Conakry			3	3		4	<b>10</b>
	Libéria			1				<b>1</b>
	Mali		2					<b>2</b>
	Maroc				1	2	1	<b>4</b>
	Nigéria	4	6	8	8	1	2	<b>29</b>
	RDC Congo			1	1	1		<b>3</b>
	Sénégal	2	3	1	2			<b>8</b>
	Sierra Leone			2				<b>2</b>
	Soudan					1		<b>1</b>
Tunisie	2	3	3	4	8	4	1	<b>25</b>
<b>Amérique</b>	Colombie				1			<b>1</b>
<b>Asie</b>	Mongolie		2	4				<b>6</b>
	Sri Lanka					2		<b>2</b>
	Turquie			1				<b>1</b>

<b>Europe</b>	Albanie			1	5	1		<b>7</b>	
	Allemagne				1		1	<b>2</b>	
	Arménie			1				<b>1</b>	
	Autriche	2					4	<b>6</b>	
	Biélorussie			2				<b>2</b>	
	Bosnie-et-Herzégovine	1			2			<b>3</b>	
	Croatie			1			5	<b>6</b>	
	Espagne				2			<b>2</b>	
	France			10				<b>10</b>	
	Géorgie	2	4	1	2	3	8	<b>21</b>	
	Grèce			1	2			<b>3</b>	
	Hongrie		1					<b>1</b>	
	Italie	1	1	1	1	5	2	<b>11</b>	
	Kosovo	4	2	1		1	1	<b>10</b>	
	Malte			1				<b>1</b>	
	Moldavie					2		<b>2</b>	
	Norvège			5				<b>5</b>	
	Pologne	1						<b>1</b>	
	Portugal					2		<b>2</b>	
	Roumanie			1			1	<b>2</b>	
	Serbie	1	1			1		<b>3</b>	
	Suède						6	<b>6</b>	
	Ukraine				3			<b>3</b>	
<b>Total</b>		<b>21</b>	<b>26</b>	<b>38</b>	<b>44</b>	<b>48</b>	<b>24</b>	<b>19</b>	<b>220</b>

4. *Quel était le pays de destination pour ces vols spéciaux de requérant-e-s vaudois-es (y compris durant ces dix dernières années) ?*

Voir le tableau de la réponse à la question 3.

5. *Comment le Conseil d'Etat explique-t-il cette évolution (réponses 3 et 4)?*

Le Conseil d'Etat constate que l'évolution du nombre des vols spéciaux est d'une part étroitement liée aux accords migratoires ou aux partenariats de migration conclus entre la Confédération suisse et les Etats de provenance ou d'origine concernés. D'autre part, les pays de destination les plus fréquents sont le Nigéria (29 personnes), la Tunisie (25 personnes) et la Géorgie (21 personnes). Ce sont également ces mêmes pays qui apparaissent comme état de provenance en tête des statistiques des demandes d'asile déposées en Suisse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 juin 2021.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*